RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01313
Numéro SIREN : 387 768 765
Nom ou dénomination : SEMILLON

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2021 sous le numéro de dépôt 30524

DocuSign Envelope ID: F2D5A073-4BB2-42E1-A230-FF688238FCEF

SEMILLON
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.400 euros
Siège social : 97, le Bourg – 33720 - ILLATS
N° 387 768 765 RCS Bordeaux

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2021

La Soussignée :

La Société **HPA,** Société par Actions Simplifiée au capital de 28.698.798 €, ayant son siège social au 189, avenue du Maine – 75014 – PARIS, identifiée sous le n° SIREN 892 316 696 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée aux présentes par son Président, la Société **CH INVESTISSEMENTS**, elle-même représentée par son gérant Monsieur Hervé HARDY, agissant en sa qualité d'Associé unique et de Président de la Société **SEMILLON**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.400 euros, divisé en 340.000 actions, a pris par le présent acte les décisions suivantes portant sur :

- La fusion par voie d'absorption de la Société SCI LA SABLEYRE par la Société SEMILLON, approbation des apports et de leurs évaluations.
- La constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société SCI LA SABLEYRE.
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique après avoir pris connaissance :

- pour l'Absorbante, du certificat de dépôt, en date du 30 septembre 2021, du projet de traité de fusion avec au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux;
- pour l'Absorbée, du certificat de dépôt, en date du 30 septembre 2021, du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux;
- pour l'Absorbante, de l'avis de projet de fusion paru au BODACC du 06 octobre 2021 ;
- pour l'Absorbée, de l'avis de projet de fusion paru au BODACC du 06 octobre 2021 ;
- des statuts de la Société SEMILLON ;
- du texte des projets de résolutions ;

a décidé de ce qui suit :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion signé le 28 septembre 2021 avec la société SCI LA SABLEYRE, Société Civile Immobilière au capital de 950 euros, dont le siège social est au 97, le Bourg – 33720 - ILLATS, identifiée sous le numéro SIREN 752 571 661 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, aux termes duquel ladite Société fait apport à titre de fusion à la société SEMILLON de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

DS
HH

DocuSign Envelope ID: F2D5A073-4BB2-42E1-A230-FF688238FCEF

- décide la fusion par voie d'absorption de la Société SCI LA SABLEYRE par la Société SEMILLON, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021;

- constate que la Société SEMILLON détient 100% des parts sociales de la Société SCI LA SABLEYRE depuis la signature du traité de fusion et décide en conséquence, conformément à l'article L 236-3 alinéa 2 du Code de commerce, qu'il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni à l'émission d'aucun titre en rémunération des apports effectués et que, par conséquent, il n'y a pas eu lieu à détermination d'un rapport d'échange ;

- approuve par ailleurs, que les apports réalisés par la Société SCI LA SABLEYRE dans le cadre de l'opération de fusion soient valorisés à leurs valeurs comptables, telles qu'elles ressortent du bilan de ladite Société arrêté au 31 décembre 2020, et ce conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 720-1 à 743-1 du PCG ;

- décide en conséquence que la différence entre la valeur nette négative des biens et droits apportés par la Société SCI LA SABLEYRE, soit (210.675) euros, et la valeur comptable des titres de la Société SCI LA SABLEYRE dans les comptes de la Société SEMILLON, soit 753.950 euros, constituera un mali technique de fusion d'un montant de 964.625 euros, et que ledit montant sera comptabilisé en immobilisations à l'actif de la Société SEMILLON et ce, en priorité, aux postes d'actifs identifiables apportés dont la valeur réelle peut-être estimée, et pour le solde éventuel dans un sous-compte du compte 207 « Fonds Commercial ».

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate que, par suite de la fusion qu'il vient de décider, la fusion par absorption de la Société SCI LA SABLEYRE par la Société SEMILLON est définitivement réalisée et que la Société SCI LA SABLEYRE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives à l'opération sus-décidée de fusion absorption de la Société SCI LA SABLEYRE par la Société SEMILLON et, plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour remplir toutes formalités de droit, avec faculté de se substituer toute personne de son choix porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:
Hervé HARDY
643EDA66D95149F...

HPA